



Commune
de
FAA'A



N° 657/2016

FAA'A, le 18 octobre 2016

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation :
10 octobre 2016

Date d'Affichage :
10 octobre 2016

Date de séance :
18 octobre 2016

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 35
PRESENTS : 23
PROCURATIONS : .. 07
VOTANTS : 30
POUR : 30
CONTRE : 00
ABSTENTION : 00

Objet : autorisant le Maire à signer l'avenant n°2 à la convention de mise à disposition d'une salle de l'école Farahei en faveur de la section sportive TEFANA TAEKWONDO

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie dans les délais légaux.

Le Président de séance

Oscar Manutahi TEMARU

Le mardi 18 octobre 2016 à 8 h, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal de la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur le Maire, Oscar Manutahi TEMARU, et ce conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable aux communes de Polynésie Française.

Étaient présents :

Nom – Prénom	Prés.	Abs.	Procuration
TEMARU Oscar	X		
MAKER Robert	X		
VANAA Emma			MAKER R.
BROTHERSON Moetai	X		
LAURENT Victoire	X		
CERAN-JERUSALEMY André	X		
CHIN FOO Rosina	X		
TERIITEHAU Roberto	X		
ZIMA Laurence	X		
MAI Gérard			CERAN JERUSALEMY
HATETE épouse TAHARAGI Linda			MATI J.
APUARII Léon	X		
TEURU Germain		X	
LO Tai	X		
FARIUA Totoarii		X	
TEFAATAU-FIRUU épouse MATI Juliana	X		
TEAUNA épouse POIA Clarisse	X		
TETUANUITEFARERII Josiane			POIA C.
TETUAITEROI Georges		X	
NIVA Pauline	X		
TARAHU Laurent	X		
ARII épouse BARFF Maimiti			LAURENT V.
RUA épouse BARFF Linda	X		
TEVAEARAI Yannick	X		
PARAU Heia	X		
MAMATUI épouse GRAND-PITTMAN Tekakwitha	X		
TETAVAHU Célia			ZIMA L.
MAAMAATUAIAHUTAPU Maurea		X	
TEMARU Tetuahau	X		
BUTSCHER Levyn	X		
TEMAURI Jean			VANAA Elise
CROLAS-MAI épouse SACHET Isabelle	X		
VANAA Elise	X		
TARAHU épouse ATUAHIVA Teura	X		
MANUTAHU Teiva		X	

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, qui sont au nombre de 23, il a été procédé conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable aux communes de Polynésie Française, à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil Municipal, Robert MAKER ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir cette fonction qu'il a acceptée.

Monsieur Roberto TERITEHAU a ensuite exposé à l'assemblée que :

Par délibération n°225/2013 du 12 février 2013, le conseil municipal autorise la mise à disposition d'une salle de classe de l'école Farahei au profit de l'association UM YANG HEIMA pour la pratique du taekwondo.

Par délibération n°461/2005 du 24 février 2015, le conseil municipal autorise la signature d'un avenant modifiant les heures d'utilisation de la salle et permettant l'utilisation du préau.

Par courrier du 10 août 2016, l'association demande l'autorisation d'utiliser la salle de classe le samedi de 8h30 à 10h et le préau le vendredi de 17h15 à 19h en raison de l'augmentation du nombre de licenciés, à savoir 107 licenciés.

A titre indicatif, la directrice de l'école Farahei et le chef du service Animation de la ville ont émis un avis favorable quant à la demande de l'association. Par ailleurs, l'association a remis tous les justificatifs administratifs de modification de son nom « association UM-YANG HEIMA » en « Section sportive TEFANA TAEKWONDO ».

Aussi, conformément à l'avis favorable de la Commission développement éducatif, social et culturel du 14 septembre 2016, il vous est proposé d'autoriser le maire à signer l'avenant n°2 à la convention de mise à disposition de la classe de l'école de FARAHEI au profit de la section sportive TEFANA TAEKWONDO. C'est l'objet du projet de délibération ci-après.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu, l'exposé de Monsieur Roberto TERITEHAU :

- Vu** la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française et la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu** la loi n°71-1028 du 24 décembre 1971 modifiée relative à la création et à l'organisation dans le territoire de la Polynésie française promulguée par arrêté n°31/AA du 6 janvier 1972 ;
- Vu** l'ordonnance n°2007-1434 du 5 octobre 2007 modifiée portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- Vu** le décret n°2008-1020 du 22 septembre 2008 portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- Vu** l'arrêté n°173/AA du 30 janvier 1965 instituant deux communes ayant respectivement pour chef-lieu PIRAE et FAA'A et étendant à ces communes toutes les dispositions applicables à celles de PAPEETE et d'UTUROA conformément à l'article 58 du décret n°57-812 du 22 juillet 1957 ;
- Vu** la délibération n°225/2013 du 12 février 2013 autorisant le maire à signer la convention de mise à disposition d'une salle de classe de l'Ecole Farahei en faveur de l'école de taekwondo UM-YANG HEIMA ;
- Vu** la délibération n°461/2015 du 24 février 2015 autorisant le maire à signer l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition d'une salle de classe de l'école Farahei en faveur de l'école de taekwondo UM-YANG HEIMA ;
- Vu** la convention n°12/2013 du 26 février 2013 relative à la mise à disposition d'une salle de classe de l'école élémentaire Farahei modifiée par l'avenant n°1 du 1^{er} avril 2015 ;
- Vu** le courrier du 10 août 2016 de la section sportive Tefana Taekwondo ;
- Vu** le courriel du 10 août 2016 de la direction de l'école Farahei ;
- Vu** le projet d'avenant n°2 à la convention n°12/2013 du 26 février 2013 ;
- Vu** le rapport de présentation ainsi que la décision prise par la commission développement éducatif, social et culturel du 14 septembre 2016 ;

Dans sa séance du 18 octobre 2016 ;

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Article 1er : Le Maire ou son représentant est autorisé à signer l'avenant n°2 à la convention de mise disposition n°12/2013 du 26 février 2013.

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat, et est prise pour servir et valoir ce que de droit.

Fait et délibéré à FAA'A, le 18 octobre 2016

Le Président de séance



Oscar Manutahi TEMARU

Le Maire de la Commune de Faa'a atteste, sous sa responsabilité, que le présent acte a été transmis au Haut commissaire de la République en Polynésie française le **21 OCT. 2016** et affiché le **21 OCT. 2016**



COMMUNE DE FAA'A

-ooOoo-

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Cellule des Marchés publics

-ooOoo-

**AVENANT N° 2 A LA CONVENTION N° 12/2013 DU 26
FEVRIER 2013**

**MISE A DISPOSITION D'UNE SALLE DE CLASSE DE
L'ECOLE ELEMENTAIRE DE FARAHEI**

COLLECTIVITE	: COMMUNE DE FAA'A
TITULAIRE DE L'AVENANT	: Section sportive Tefana Taekwondo
CONDITIONS DE L'AVENANT	
MONTANT TTC DE LA LOCATION	: 4 000 FCFP
DUREE	: 1 AN RECONDUCTIBLE
DELIBERATION	: N° /2016 DU 18 OCTOBRE 2016

AVENANT N°2

Entre les soussignés :

La commune de Faa'a représentée par monsieur Oscar Manutahi TEMARU, Maire de la commune de Faa'a, dûment habilité par délibération n° /2016 du 18 octobre 2016

BP : 60.002 - 98.702 Faa'a centre

Tél : 800.960 - Fax : 834.890

d'une part,

Et

La Section sportive Tefana taekwondo, représentée par son président en la personne de Monsieur Heiarii TIXIER, ayant son siège à Faa'a, BP 4800 Papeete, ci-après dénommée l'Association ;

d'autre part,

ARTICLE 1 - OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet de modifier le nom de l'association et les horaires de mise à disposition des locaux.

ARTICLE 2 : MODIFICATIONS DE LA CONVENTION INITIALE**1 – Préambule**

Au lieu de : 2- **L'école UM-YANG HEIMA** , représentée par son Président en la personne de Monsieur Manutea SACHET, ayant son siège à Faa'a , BP 4800 Papeete, ci-après dénommée l'Association ;

Lire : 2- **La Section sportive Tefana Taekwondo**, représentée par son Président en la personne de Monsieur Heiarii TIXIER, ayant son siège à Faa'a , BP 4800 Papeete, ci-après dénommée l'Association ;

2 - Article 2.2

Au lieu de : La commune s'engage à mettre à disposition de l'Association une salle de classe de l'école Farahei aux horaires suivants en période scolaire du lundi au vendredi de 16h à 19h et le samedi de 14h à 16h ainsi que le préau de l'école les lundi, mardis et jeudis de 17h15 à 19h.

Lire : La commune s'engage à mettre à disposition de l'Association une salle de classe de l'école Farahei aux horaires suivants en période scolaire du lundi au vendredi de 16h à 19h et le samedi de **8h30 à 10h** et de 14h à 16h ainsi que le préau de l'école les lundis, mardis, jeudis et **vendredis** de 17h15 à 19h.

ARTICLE 2 - CLAUSE DE RENONCIATION

Le titulaire renonce à toute réserve ou réclamation concernant l'exécution de la convention initiale, liée ou non à l'objet du présent avenant, pour tous faits antérieurs à la signature de cet avenant.

ARTICLE 3 - AUTRES CLAUSES

Toutes les clauses et conditions du marché initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

Fait à FAA'A, le

Pour l'association,

Pour la commune,